



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2026

### Procès-verbal

Date convocation : 06 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Etaient présents** : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; M JAUZION ; M BIGARAN ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; M FOUGERAY

**Etaient absents avec procuration** : M BORRULL ; M TIRLOY ; Mme LADOUX

**Etaient absents** : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ;

Secrétaire de séance : Mme BONNET Frédérique

Numéro délibération	Objet	Décision
DCM-2026-01-01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025	Pour :12 Contre 1 Abstention 1
DCM-2026-01-02	Approbation du compte de gestion de la Caisse des écoles année 2025	Pour : 14 Contre 0 Abstention 0
DCM-2026-01-03	Approbation du compte administratif de la Caisse des écoles année 2025	Pour 13 Contre 0 Abstention 0
DCM-2026-01-04	Affectation de résultat 2025 de la Caisse des écoles	Pour 14 Contre 0 Abstention 0
DCM-2026-01-05	Commune : Approbation du Compte Financier Unique 2025	Pour 13 Contre 1 Abstention 0
DCM-2026-01-06	Ouverture d'une ligne de trésorerie	Pour 13 Contre 0 Abstention 1
DCM-2026-01-07	Suppression d'emploi	Pour 14 Contre 0 Abstention 0
DCM-2026-01-08	Création poste médiathécaire	Pour 13 Contre 0 Abstention 1

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix.

## 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 9 décembre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de FAU Fabienne.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :**

Valide le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025

## 2- Approbation du compte de gestion de la Caisse des écoles année 2025

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Etaient présents :** Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; M JAUZION ; M BIGARAN ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; M FOUGERAY

**Etaient absents avec procuration :** M BORRULL ; M TIRLOY ; Mme LADOUX

**Etaient absents :** Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ;

Secrétaire de séance : Mme BONNET Frédérique

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Concernant le compte de gestion 2025, les résultats présentés sont :

Fonctionnement : + 853.68 €

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare :

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 3 – Approbation du compte administratif de la Caisse des écoles année 2025

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Etaient présents :** Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; M JAUZION ; M BIGARAN ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; M FOUGERAY

**Etaient absents avec procuration :** M BORRULL ; M TIRLOY ; Mme LADOUX

**Etaient absents :** Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ;

Secrétaire de séance : Mme BONNET Frédérique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération 2025-04-07 du 8 avril 2025 approuvant le vote du BP 2025.

Madame SOLOMIAC Colette, Maire de Cépet passe la présidence à Mme Rouyer Bouchra, Le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Mme Rouyer Bouchra présente le compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS ANTERIEURS REPORTE	EXEDENT/ DEFICIT	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	17 796.32€	17 975.73€	+ 674.27 €	+ 179.41 €	+ 853.68 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,  
**APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget caisse des écoles

#### 4 - Affectation de résultat 2025 de la Caisse des écoles

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Etaient présents** : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; M JAUZION ; M BIGARAN ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; M FOUGERAY

**Etaient absents avec procuration** : M BORRULL ; M TIRLOY ; Mme LADOUX

**Etaient absents** : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ;

Secrétaire de séance : Mme BONNET Frédérique

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Vu le compte de gestion du receveur municipal,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 853.68 €

Madame le maire propose :

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	179.41 €
Résultats antérieurs reportés	674.27 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>853.68 €</b>
<b>Report de fonctionnement</b>	<b>853.68 €</b>

#### 5 - Commune : Approbation du Compte Financier Unique 2025

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Etaient présents** : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; M JAUZION ; M BIGARAN ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; M FOUGERAY

**Etaient absents avec procuration** : M BORRULL ; M TIRLOY ; Mme LADOUX

**Etaient absents** : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ;

Secrétaire de séance : Mme BONNET Frédérique

Vu le CGCT,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de CEPET,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux Dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en

Particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des Contributions et produits afférents,  
 Considérant que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux,  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de Contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux  
 En amont de la production du CFU,

Le compte financier 2025 du budget de la Commune de Cépet se présente ainsi que suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		630 864.64		326 222.55	0.00	957 087.19
Opérations de l'exercice	1 109 497.34	201 234.77	2 293 250.18	2 459 658.86	3 402 747.52	2 660 893.63
<b>TOTAUX</b>	<b>1 109 497.34</b>	<b>832 099.41</b>	<b>2 293 250.18</b>	<b>2 785 881.41</b>	<b>3 402 747.52</b>	<b>3 617 980.82</b>
Résultats de clôture	277 397.93	0.00	0.00	492 631.23	0.00	215 233.30
Restes à réaliser	291 046.99	537 433.00			291 046.99	537 433.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 400 544.33</b>	<b>1 369 532.41</b>	<b>2 293 250.18</b>	<b>2 785 881.41</b>	<b>3 693 794.51</b>	<b>4 155 413.82</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>31 011.92</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>492 631.23</b>	<b>0.00</b>	<b>461 619.31</b>

Madame le Maire s'étant retirée de la salle au moment du vote, son pouvoir ne peut être utilisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune

DONNE pouvoir à Mme Le Maire prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 6 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Étaient présents :** Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; M JAUZION ; M BIGARAN ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; M FOUGERAY

**Étaient absents avec procuration :** M BORRULL ; M TIRLOY ; Mme LADOUX

**Étaient absents :** Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ;

Secrétaire de séance : Mme BONNET Frédérique

Madame le Maire souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 200 000 €. Compte tenu du décalage de l'encaissement réel des contributions collectives et afin de financer nos besoins ponctuels et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens. Après étude des offres reçues, la proposition du Crédit Mutuel apparaît être la plus intéressante.

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser Madame le Maire à signer le contrat à intervenir.

- Opération : ligne de trésorerie
- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois
- Offre bancaire : Crédit Mutuel – Midi Atlantique
- Offre : Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie
- Taux indexé : EURIBOR 3M MM + 0.95%
- Disponibilité des fonds : Au gré de la collectivité
- Frais de dossier : 300 €
- Commission de non-utilisation : 0.15%

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux

collectivités locales et à leurs établissements publics,

Décide de réaliser une ligne de trésorerie de 200 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit Mutuel pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.

Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

La présente délibération sera exécutée par Madame le Maire et transmise au représentant de l'état et affichée conformément aux dispositions légales.

## 7 - Suppression d'emploi

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Etaient présents :** Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; M JAUZION ; M BIGARAN ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; M FOUGERAY

**Etaient absents avec procuration :** M BORRULL ; M TIRLOY ; Mme LADOUX

**Etaient absents :** Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ;

Secrétaire de séance : Mme BONNET Frédérique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu les avis du Comité social territorial rendus le 17/02/2026 et le 05/03/2026 ;

Considérant les avancements de grade intervenus, les postes restés non pourvus et la réorganisation des services, il convient de procéder la suppression, des postes vacants de la liste ci-dessous.

### **Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide :

- La suppression, à compter du 10 mars 2026 des emplois permanents à temps complet ou non complet du tableau ci-dessous

Emploi	Grade	Durée hebdomadaire
Agent administratif	Adjoint administratif	30
Agent administratif	Adjoint Principal 2ème classe	35
Agent administratif	Adjoint administratif	35
Agent administratif	Adjoint administratif	35
Agent administratif	Adjoint Principal 2ème classe	35
Agent administratif	Rédacteur	35
Agent administratif	Rédacteur Principal 2ème/1ère classe	35
Agent administratif	Rédacteur Principal 2ème/1ère classe	35
Agent technique	Adjoint technique	35
Agent technique	Adjoint technique principal 2ème classe	35

Agent technique	Agent de maîtrise	35
Agent technique	Technicien	35
Agent technique	Adjoint technique	35
Agent technique	Adjoint technique	35
Agent technique	Adjoint technique	31
Agent technique	Adjoint technique principal 2ème classe	35
Agent technique	Adjoint technique	33
Agent technique	Adjoint technique principal 2ème classe	35
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	32.5
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	32.5
Agent d'animation	Adjoint d'animation	11

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

## 8 - Création poste médiathécaire

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Etaient présents :** Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; M JAUZION ; M BIGARAN ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; M FOUGERAY

**Etaient absents avec procuration :** M BORRULL ; M TIRLOY ; Mme LADOUX

**Etaient absents :** Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ;

Secrétaire de séance : Mme BONNET Frédérique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à la délibération 2025-12-08 relative à la création de la médiathèque municipale et convention de prestation avec la médiathèque départementale de Haute-Garonne.

Considérant la nécessité d'assurer l'ouverture de la médiathèque.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose d'ouvrir le poste de médiathécaire avec la possibilité de recruter sur 4 grades différents :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet
- Création d'un poste d'assistant de conservation, catégorie B, à temps complet

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

**Article 1 :** De créer le poste de Médiathécaire, à temps complet, sur l'un des grades suivants :

- D'adjoint du patrimoine, catégorie C
- D'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- D'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- D'assistant de conservation, catégorie B

**Article 2 :** De modifier du tableau des effectifs.

Questions diverses :

- Décision n°2026-01 avenant n°2 Flamand – Plus-value
- Décision n°2026-02 avenant n°1 SAS COUSINS TP – Plus-value
- Décision n°2026-03 avenant n°1 GALLAY – Plus-value
- Décision n°2026-04 avenant n°1 SRMO – moins-value
- Décision n°2026-05 avenant n°1 LEGRAY – moins-value

**La séance est levée à 21h20**

**La secrétaire de séance,  
Mme BONNET Frédérique**

**Le Maire,  
Mme SOLOMIAC Colette**